



Arrêté n° 2023.109.DC AUTORISATION DE DÉROGATION AU BRUIT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant la demande présentée par l'association du Comité des Fêtes des Ponts, tendant à obtenir une autorisation de dérogation au bruit à l'occasion d'une « Soirée moules frites », le samedi 5 août 2023,

ARRETE :

Article 1 : AUTORISATION

L'association du Comité des Fêtes des Ponts est autorisée à déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018, le **samedi 5 août 2023, de 15h00 à 23h00**, avenue du Général de Gaulle à Saumur, à l'occasion de la manifestation suivante, « Soirée moules frites ».

Article 2 : MODALITÉS

Le niveau sonore ne devra pas excéder 80 décibels.

Toute précaution devra être prise pour réduire au maximum les nuisances occasionnées au voisinage.

Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : EXÉCUTION

Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur, monsieur le responsable de la Police Municipale et messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur,
- Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Saumur,
- Comité des Fêtes des Ponts 51 Grande rue - 49400 Villebernier.

Fait à Saumur, le 6 juillet 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
Le Conseiller Municipal délégué,

Noël NÉRON
Maire délégué de Bagneux



Publié le : 13 JUL. 2023

Reçu en sous-préfecture le : 13 JUL. 2023

